REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT DE LA PROTECTION DE LA NATURE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

SECRETARIAT GENERAL

BUREAU NATIONAL DE L'OZONE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF ENVIRONMENT, PROTECTION OF NATURE AND SUSTAINABIE DEVELOPMENT

SECRETARIAT GENERAL

NATIONAL OZONE OFFICE

VISA TECHNIQUE

N°_____/VT/MINEPDED/SG/BNO du_____ pour le contrôle de la qualité des équipements/appareils, matériels et substances chimiques néfastes à la couche d'ozone

Le Coordonnateur du Bureau National de l'Ozone

Vu la Convention de Vienne sur la Protection de la Couche d'Ozone ratifier le 30 Août 1989.
Vu le Protocole de Montréal relatif à des substances appauvrissant la Couche d'Ozone du 16 Septembre 1987 et ses différents amendements
Vu la loi n° 96/12 du 5 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
Vu le décret n° 2012/2809/PM du 26 septembre 2012 fixant les conditions de tri, de collecte, de stockage, de transport, de récupération, de recyclage, de traitement et d'élimination finale des déchets ;
Vu l'arrêté conjoint No 005/ MINEPDED/MINCOMMERCE du 24 octobre 2012 fixant les conditions spécifiques de gestion des équipements électriques et électroniques ainsi que de l'élimination des déchets issus de ces équipements.
Vu l'arrête Nº 004/MINEPDED/CAB du 21 Septembre 2017 modifiant et complétant la liste des substances chimiques du Décret No 2011/2581/PM du 23 aout 2011 portant réglementation des substances chimiques nocives et/ou dangereuses ;
Vu le dossier technique introduite le _____ :

Nom de l'importateur :_____
Profession :_____
Adresse : _____
N° de facture :_____
Fournisseur : _____
Pays d'origine : _____
Pays de provenance : _____

Atteste que les produits ci-après sont autorisé à être importer au Cameroun :

N°	Désignation	Quantité
TOTAL		

En foi de quoi le présent visa technique est délivré pour servir et valoir ce que

Fait à Yaoundé, le _____

LE COORDONNATEUR DU BUREAU NATIONAL DE L'OZONE

NB : Ce document a une validité de trois mois.